

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un conseiller municipal délégué

Monsieur Thierry CRIAUD

Le Maire de la commune de Fégréac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal dressé lors de la séance d'installation du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégations au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry CRIAUD, conseiller municipal délégué ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Conseiller municipal délégué Monsieur Thierry CRIAUD est délégué et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions dans les domaines suivants :

- Bâtiments communaux / patrimoine bâti : programmation et suivi des travaux ; entretien et maintenance.
- Voirie : programmation d'aménagement
- Sécurité des bâtiments : suivi conformité et contrôles réglementaires ; relations avec la commission de sécurité.
- ERP : suivi et décisions dans le périmètre défini ci-dessous.
- Voirie : Programme d'aménagement de la voirie communale, suivi de travaux de voirie.
- Accessibilité : suivi ADAP et actions afférentes.
- Représentation du Maire dans toutes les instances où sont débattues des questions touchant aux compétences précitées, dans la limite du périmètre défini ci-dessus.

Article 2

Le délégataire reçoit délégation de fonctions et de signature, après visa obligatoire du DGS pour : courriers simples, demandes d'avis et sollicitations techniques, convocations et réunions techniques dans le périmètre défini à l'article 1, ainsi que pour les actes/arrêtés mentionnés ci-après.

Arrêté permanent n° 2026-11

Article 3

Sont exclus de la présente délégation : marchés publics/contrats ; engagements financiers supérieurs à 1 000 € ; décisions individuelles RH ; contentieux.

ERP / sécurité : la délégation de signature couvre les actes et décisions suivants (liste fermée) : prescriptions techniques, demandes de contrôles, décisions de mise en sécurité, arrêtés de fermeture/réouverture d'ERP, décisions relatives à l'accessibilité dans le cadre de l'ADAP.

Article 4

La présente délégation ne fait pas obstacle au Maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du CGCT, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Châteaubriant ainsi qu'une expédition au Comptable Public.

Fait à Fégréac, le 20 mars 2026

Le Maire,
Jérôme RICORDEL



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en préfecture le : 23/03/2026
- Publication le : 23 MARS 2026
- Notification le : 20/03/2026

